



PREAVIS MUNICIPAL No 01/2023

Concernant les comptes communaux 2022

Au Conseil général
De Maraçon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément au Règlement du 14 décembre 1979 sur la Comptabilité des Communes, la Municipalité à l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 2022.

Exposé des motifs

Les comptes 2022 ont été calculés sur une population de 538 habitants au 1er janvier de l'année. Au 31 décembre, elle était augmentée à 551 habitants.

Le compte de fonctionnement affiche un excédent de revenus de CHF 25'189.65 alors que le budget 2022 présentant un excédent de charges de CHF 38'289.70.

La marge d'autofinancement de CHF 395'046.20. Le montant des dépenses d'investissements de l'année s'élève à CHF 390'588.67, tandis que les recettes d'investissements sont de CHF 626'763.35.

Le solde a, entre autres, permis de rembourser (financièrement) des emprunts pour un total de CHF 154'775.00. Des amortissements comptables budgétisés et supplémentaires ont été effectués pour CHF 211'291.95.

Le montant total des attributions aux fonds de réserves selon le compte de fonctionnement s'élève à CHF 22'000.00.

Un commentaire relatif aux diverses écritures et résultats concernant ces comptes en comparaison avec le budget est joint au présent préavis.

Avec un total des charges de CHF 2'258'214.42 contre des revenus de CHF 2'283'404.07, un

bénéfice de CHF25'189.65

résulte des comptes communaux 2022.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le CONSEIL GENERAL DE MARACON

- VU LE PREAVIS MUNICIPAL No 01/2023 du 13 avril 2023,
- - Entendu le rapport de la commission de gestion
- - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accepter les comptes communaux 2022 tels que présentés.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Responsable des finances

Didier Fattebert



La Boursière



Jocelyne Chollet